



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



***S'inscrire en première année commune
de l'enseignement secondaire
pour l'année scolaire 2022-2023***



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRETARIAT GENERAL

Avertissement

- ✓ *Pour l'inscription dans une école secondaire catholique*
- ✓ *Pour 2022-2023*
- ✓ *A titre indicatif et sans préjudice de toute autre information*





Pour qui ?

- ☑ *Uniquement pour une première inscription en première année commune de l'enseignement ordinaire*





Calendrier

- *Au plus tard le 28/01 : remise du formulaire unique d'inscription (FUI) aux parents contre accusé de réception*
- *Du 14/02 au 11/03 inclus : dépôt du formulaire auprès de l'école secondaire*
- *A partir du 25/04 : reprise des inscriptions par date chronologique*





Première étape : du 14/01 au 28/01

L'école primaire ordinaire remet un **formulaire** unique d'inscription qui sera complété par la direction :

- ✓ de la **date d'inscription** dans l'école primaire actuellement fréquentée et, le cas échéant :
- ✓ d'une copie de l'**attestation** justifiant la priorité « enfants en situation précaire » (ex : enfants placés par le juge...)
- ✓ du suivi de la langue d'**immersion** (depuis la 3^{ème} primaire au moins)
- ✓ Nom, date et signature du directeur de l'école primaire



Première étape : du 14/01 au 28/01

Dans le formulaire : les parents doivent...

- ✓ *vérifier les données reprises, les corriger le cas échéant*
- ✓ *compléter la partie reprenant les écoles choisies par les parents (maximum 10)*
- ✓ *mentionner le numéro administratif (FASE) des écoles souhaitées*

Les numéros FASE seront disponibles dans les écoles fondamentales et secondaires ainsi que sur le site

<http://www.inscription.cfwb.be>



Première étape : du 14/01 au 28/01

- ✓ **Fermer le document en laissant visible uniquement l'école de la première préférence**
- ✓ **Il est conseillé aux parents de prendre un contact préalable avec les écoles secondaires de leur choix**
- ✓ **Possibilité de compléter le volet reprenant les écoles souhaitées par voie électronique**


www.inscription.cfwb.be ou via le guichet

électronique de la FWB « Mon Espace »

<https://monespace.fw-b.be/>



Deuxième étape : du 14/02 au 11/03 inclus

- 
- ✓ Les parents **déposent le formulaire** dans l'école du premier choix contre accusé de réception, et ce même si le volet confidentiel a été introduit de manière électronique

NB : « Compte tenu des contraintes de la procédure, les inscriptions en 1^{ère} secondaire commune pourront s'effectuer en présentiel dans le respect des normes de sécurité applicables. Les séances collectives telles que les présentations des établissements ou de la procédure d'inscription sont interdites en présentiel et doivent basculer en distanciel » (Circulaire 8416)

- ✓ Les parents ont la possibilité de **mandater**
- ✓ Si document **perdu ou pas reçu**, duplicata dans l'école de 1^{ère} préférence ou à l'Administration

Nouveautés pour 2022-2023 (sous réserve d'adoption du nouveau Décret Inscription)

Sous réserve de l'adoption du nouveau Décret :


- ✓ *Ecoles présumées incomplètes*
- ✓ *FUI pour les élèves de 1D qui souhaitent s'inscrire dans un autre établissement en 1C en cas d'obtention du CEB*

Nouveautés pour 2022-2023 (sous réserve d'adoption du nouveau Décret Inscription)


Ecoles présumées incomplètes

- ✓ *Sous certaines conditions, une série d'écoles pourront valider immédiatement les demandes d'inscription dès la période d'inscription (première phase).*
- ✓ ***Si l'école décide*** *d'être considérée comme « présumée incomplète » :*
 - ✓ *Elle sera tenue d'inscrire l'ensemble des élèves en demande durant la période d'inscription et ce, même si elle dépasse sa capacité de places déclarées.*
 - ✓ *Aucun classement ne sera réalisé pour départager les demandes, hormis pour l'immersion.*
 - ✓ *L'encodage des demandes d'inscription sera alors réduit au strict minimum et sera donc plus rapide.*
- ✓ *La liste des écoles présumées incomplètes sera communiquée début février par la FWB*

Nouveautés pour 2022-2023 (sous réserve d'adoption du nouveau Décret Inscription)


- 
- ✓ **FUI pour les élèves de 1ère année secondaire différencié qui souhaitent s'inscrire dans un autre établissement en 1C en cas d'obtention du CEB**
 - ✓ *Jusqu'à présent, les élèves scolarisés en 1D qui souhaitaient changer d'école en vue de leur entrée en 1C devaient attendre la fin de l'année scolaire (réussite du CEB et obtention de l'autorisation de changement d'école) pour réaliser cette démarche.*
 - ✓ **À partir de cette année, à la demande des parents, un FUI pourra être créé pour ces élèves. Ils pourront ainsi participer à la période d'inscription afin de bénéficier des mêmes possibilités que les élèves de 6e année primaire.**

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

- 
- ✓ *Trois régimes selon la situation de l'école secondaire au 11/03/2021*
 - ❑ *Si école « incomplète », l'école inscrit à concurrence de 102% des places disponibles*
 - ➔ situation 1A
 - ❑ **NEW** : *Si école « présumée incomplète », l'école inscrit tous les élèves dont les parents se présentent lors de la période d'enregistrement*
 - ➔ situation 1B

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

- ❑ Si école « **complète** », l'école inscrit à concurrence de **80% des places disponibles**
→ situation 2




Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Situation 1A

Ecole « incomplète »

(avec suffisamment de places)

- ✓ inscription de **tous** les enfants après adhésion des parents aux projets et règlements de l'école



Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires




Situation 1B (NEW)

Ecole « *présumée incomplète* »

(l'école décide de bénéficier de la présomption si elle se trouve dans les conditions)

- ✓ inscription de **tous** les enfants après adhésion des parents aux projets et règlements de l'école



Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Situation 2

Ecole « complète »

(comptant plus de demandes que de places)


- ✓ *On attribue à chaque élève un indice composite (voir ci-dessous)*
- ✓ *On classe les élèves selon cet indice*
- ✓ *On attribue les places disponibles en trois temps : ...*

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Situation 2 (suite)

Ecole « complète »

- ✓ *On attribue les places disponibles en trois temps selon l'ordre décroissant des indices composites :*
 - 1. 20% des places (si demande) aux élèves provenant d'écoles à indice socio-économique défavorisé*
 - 2. aux prioritaires (voir ci-dessous)*
 - 3. aux autres*




Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires



Calcul des pondérations

- ✓ *Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 7 critères*



Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires



Calcul des pondérations

✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 7 critères :

1^{er} critère

Un indice pour les 5 écoles reprises dans les 5 premières préférences (de 1,5 à 1,1)

= 1,5 pour l'école de 1^{ère} préférence (calcul effectué par l'école)

= 1,4 à 1,1 pour les suivantes (calcul effectué par la CIRI*)

= 1 à partir de la 6^{ème} école

*** Commission Interréseaux des Inscriptions**

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Calcul des pondérations

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 7 critères :

2^e critère

Proximité domicile - école fondamentale

- = 2 si école fondamentale la plus proche au sein du réseau choisi dans le fondamental
- = 1,81 si 2^e; 1,61 si 3^e; 1,41 si 4^e; 1,21 si 5^e la plus proche
- = 1 pour les suivantes



Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires


Calcul des pondérations

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 7 critères :

3^e critère

Proximité domicile - école secondaire

- = 1,98 si école secondaire la plus proche au sein du réseau choisi
- = 1,79 si 2^e; 1,59 si 3^e; 1,39 si 4^e; 1,19 si 5^e la plus proche au sein du réseau choisi
- = 1 pour les suivantes



Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires



Calcul des pondérations

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 7 critères :

4^e critère

Proximité école fondamentale - école secondaire

- ✓ Coefficient varie entre 1 et 1,54 par tranche de 0,054 si l'école fondamentale est dans un rayon de 4 km de l'école secondaire, et ce en fonction du degré de proximité d'une part domicile-école fondamentale et d'autre part domicile-école secondaire

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

- ✓ *Coefficient est de 1 dans tous les cas si l'école fondamentale n'est pas dans un rayon de 4 km de l'école secondaire*





Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Calcul des pondérations

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 7 critères :

5^e critère

Offre d'enseignement dans la commune de l'école primaire

- ✓ **1,51** si aucun établissement secondaire sur le territoire de la commune où se trouve l'école primaire

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

- ✓ **1,51 s'il y a uniquement soit une école secondaire confessionnelle, soit une école secondaire non confessionnelle sur le territoire de la commune où se trouve l'école primaire**
- ✓ **1 s'il y a à la fois une école secondaire confessionnelle et non confessionnelle sur le territoire de la commune**

Si application de l'indice 1,51, le critère n°6 vaut toujours 1 (voir dia suivante)



Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Calcul des pondérations

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 7 critères :

6^e critère

Partenariat pédagogique (convention de partenariat d'une école secondaire avec au moins 3 écoles fondamentales dont au moins 1 avec indice socio-économique défavorisé). Uniquement si école non adossée.

= 1,51

= sinon 1

-> voir schémas : circulaire 7887 p.35

(fondamental) et circulaire 7886 p.46 (secondaire)

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Calcul des pondérations :

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 7 critères :

7^e critère

Poursuite **immersion** (même langue depuis la 3^{ème} primaire au moins)

= 1,18

= sinon 1

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Conclusion - pondération :

- ✓ On **multiplie** tous les indices de l'élève et ce pour tous les élèves
- ✓ On **classe** les élèves selon l'ordre décroissant de cet indice global






Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Exemple : Un élève inscrit dans une école fondamentale catholique introduit une demande d'inscription dans une école secondaire catholique

Calcul de l'indice pondéré :

- ✓ École premier choix = 1,5
- ✓ Proximité domicile/école fondamentale catholique = 1,61 (2^{ème} école la plus proche au sein du réseau catholique)
- ✓ Proximité domicile/ école secondaire catholique = 1,39 (3^{ème} école la plus proche au sein du réseau catholique)
- ✓ Proximité école fondamentale/école secondaire = 1,27 (inférieure ou égale à 4 km - 3^{ème} école primaire - 4^{ème} école secondaire)
- ✓ Offre d'enseignement dans la commune de l'école primaire = 1 (une école secondaire confessionnelle et une non confessionnelle sur le territoire de la commune)
- ✓ Pas de partenariat pédagogique = 1
- ✓ Pas de poursuite de l'immersion = 1

→ **Total** : $1,5 \times 1,61 \times 1,39 \times 1,27 \times 1 \times 1 \times 1 = 4,2631995$




Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires



Si ex-aequo :


- ✓ *Indice socio-économique des élèves (selon leur quartier)*
- ✓ *Si nouvelle égalité : distance domicile-école secondaire*



Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Les priorités : Selon l'ordre de pondération des élèves, application des priorités dans l'ordre suivant et dans l'école de la première préférence

1. Les enfants provenant d'écoles primaires **moins favorisées (ISEF)** à concurrence de 20% des places à pourvoir (voir dia 12)
2. Les enfants **frères ou sœurs** d'un enfant déjà inscrit dans l'école secondaire
3. Les enfants **en situation précaire** (placement en home ou en famille d'accueil)
4. Les enfants **à besoins spécifiques** (intégration permanente totale, handicap avéré)
5. Les élèves fréquentant un **internat** lié à l'école secondaire
6. Les enfants des **membres du personnel**, toutes catégories



Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Concrètement :

- ✓ *Les écoles encodent les demandes d'inscription dans un logiciel de l'Administration qui fait le calcul des pondérations et prend en compte les priorités*

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Conclusion - 3^e étape :

- ✓ École « **incomplète** » :
inscription à 102%, dont 20% ISEF
- ✓ Ecole « **présumée incomplète** » : inscription de tous
les élèves qui présentent leur FUI pendant la période
d'enregistrement
- ✓ Ecole « **complète** » :
inscription à 80%, dont 20% ISEF
(les 22% restant par la CIRI)
- ✓ Renvoi à la CIRI des **demandes d'inscription non
satisfaites et des places vacantes dans l'école**

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Conclusion - 3^e étape :

- ✓ *Les écoles avertissent les parents des enfants repris **en ordre utile**. Inscription après adhésion aux règlements/projets de l'école à l'aide d'une attestation d'inscription*



Quatrième étape : Gestion des inscriptions par la CIRI

- ✓ **CIRI** : Organe inter-réseaux dont le siège est à l'Administration
- ✓ **Composé** de représentants du Gouvernement, de l'Administration, des réseaux et des parents
- ✓ **Traitement des demandes d'inscription** en fonction des écoles de préférence reprises dans le formulaire
- ✓ **Optimalisation du meilleur choix des parents**, en tenant compte du calcul des pondérations pour chaque école indiquée par les parents
- ✓ **La CIRI écrit aux parents**, en leur indiquant l'école où leur enfant est en ordre utile et/ou les écoles où il est en liste d'attente
- ✓ **Les écoles reçoivent leur registre** reprenant les élèves inscrits et ceux en liste d'attente. Inscription après adhésion aux règlements/projets de l'école

Cinquième étape : Après la période des inscriptions

- ✓ *Si désistement dans l'école : contact (par la CIRI ou par l'école) avec les parents dont l'enfant est le premier sur la liste d'attente*
- ✓ *Inscription possible à partir du 25 avril dans l'école, mais en fonction des places disponibles au terme des travaux de la CIRI et toujours à l'aide d'un duplicata du formulaire unique*
- ✓ *Remise par l'école d'un accusé de réception*
- ✓ *Les parents doivent déposer le CEB à l'école secondaire dès qu'ils en disposent*



Si fraude...

- ✓ *Si remise de plusieurs formulaires d'inscription par les parents dans plusieurs écoles...*
- ✓ *Si fausses déclarations de domicile...*

Sanction :

Annulation de toutes ces demandes !!!



Pour en savoir plus...

- ✓ *Documentation sur le site enseignement.catholique.be*
- ✓ *Les directions d'école*
- ✓ *www.inscription.cfwb.be*
- ✓ *0800 188 55 ou inscription@cfwb.be*



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Avertissement

- ✓ *Ce montage est propriété du SeGEC*
- ✓ *Pas de modification de ce montage sans accord du SeGEC*

SeGEC ASBL

Avenue Emmanuel Mounier 100 - 1200 Bruxelles

02 256 70 11

communication@segec.be